



Démission CDD, suis je dans mes droits ??

Par **Ines1012**, le **22/09/2011** à **09:38**

Bonjour,

Voici ma situation :

Je suis en CDD depuis juillet 2010 en tant qu'agent administratif.

J'ai eu un 1er CDD de juillet à Octobre 2010, puis mon directeur devait m'embaucher.

Seulement, j'ai eu un 2eme CDD allant jusqu'en Décembre 2010. Au terme de ce contrat, je devais avoir mon CDI. Une fois de plus, promesse en l'air, j'ai eu un 3 eme CDD allant jusqu'en Septembre 2011, accompagnée bien sur, une fois de plus, d'un engagement à m'embaucher par la suite.

En Aout, j'ai passé mon entretien annuel, et là, renversement de situation, le CDI est en suspens. On me repropose un CDD, d'un mois cette fois.

Ne souhaitant pas me retrouver sans ressource, je suis forcée d'accepter.

Seulement, surprise, ce n'est non pas un CDD d'un mois que j'ai reçu, mais de 4 mois ! Allant jusqu'au 31 décembre 2011.

Je sais que la succession de mes CDD est illégale, je n'ai eu de plus aucun délai de carence entre chaque contrat.

La relation que j'entretiens avec mon employeur se détériore de plus en plus et je peine vraiment à travailler dans de bonnes conditions. Je commence à saturer, et je sais que je ne tiendrais pas jusqu'en Décembre, je suis déjà aller voir mon médecin, il m'a diagnostiqué une fatigue nerveuse.

Je cherche donc un autre emploi, car je ne peux rompre ce contrat, qu'en cas de CDI.

Or j'ai postulé dans une entreprise, et l'on me propose un CDD 6 mois et possibilité si tout se passe bien d'être embauchée. La possibilité de CDI est elle suffisante pour rompre mon contrat en toute légalité ?

Comment procéder ?

Merci de me répondre et de me donner vos avis et conseils.

Par **P.M.**, le **22/09/2011** à **12:36**

Bonjour,

La possibilité de CDI n'est pas suffisante pour rompre le CDD d'une manière unilatérale mais vous pourriez essayer de conclure un accord amiable de rupture avec un avenant en raccourcissant le terme éventuellement avec la pression si vous êtes certain que les CDD sont conclus d'une manière illégale de les faire requalifier en CDI en cas de refus...